



Alfortville, le _____ 2019

REF/RM conventions /EPQ
Convention Rocher Mobile USEP 94 – AS USEP d'école

**Objet : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
DE MISE A DISPOSITION
ET D'ANIMATION DU ROCHER MOBILE DU CD USEP 94**

Entre « *le propriétaire* » le Comité Départemental USEP du Val-de-Marne (CD USEP 94) sis Espace Condorcet – 88 rue Marcel Bourdarias à ALFORTVILLE (94140), représenté par son directeur Monsieur Éric PIEDFER-QUÊNEY d'une part,

Et « *le demandeur* » l'association d'école USEP

_____, sise

_____, représenté par

son/sa Président(e) _____ d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition et animation

L'USEP du Val-de-Marne mettra à disposition son rocher mobile d'escalade avec l'UFOLEP 94 :

Date : ____/____/____

Lieu : _____

Horaires : mise à disposition de _____ à _____.

Installation : _____

Animation : de _____ à _____

Enlèvement : le jour même vers _____

USEP

88, rue Marcel Bourdarias CS 70013
94146 ALFORTVILLE Cedex

Tél : 01 43 53 80 18 – mobile : 06 60 92 66 85

www.usep94.fr – usep94.ligue94@gmail.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

SIRET N° 488 551 011 00015 – Code APE 9312Z

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré

EF94

Fédération sportive scolaire de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Les cordes conformes aux exigences pour la pratique de l'escalade sur SAE et seront celles installées sur le rocher mobile d'escalade avec double système de sécurité : dispositif d'assurance automatique hydropneumatique Créaconcept + Stop Chute PROTECTA. Les équipements individuels (baudriers, cuissards, mousquetons) seront fournis par l'USEP et conformes aux normes concernant les équipements individuels de sécurité pour la pratique de l'escalade.

Listing de suivi des EPI joint en annexe.

Article 2 : description et conformité* du rocher mobile de l'USEP 94

Rocher mobile d'escalade rabattable sur remorque routière tractée.

Hauteur 8 mètres.

3 voies équipées d'un dispositif passif hydropneumatique d'assurance Créaconcept, doublé sur chaque voie par un stop chute à rappel automatique PROTECTA homologué.

***Voir carnet technique et d'entretien en annexe.**

Immatriculation : 8552 WV 94

Marque :	CREA CONCEPT référence 2004.12 du 3-04-04
	N° d'identification constructeur : ES0412
Certification technique :	APAVE
Norme européenne :	NF EN 12572-Mars 1999

Assurance : RC APAC ASSURANCES n° 00514585 01 adhésion N° P 45042

Article 2-1 : Attestation de montage du rocher mobile de l'USEP 94

L'installation du Rocher Mobile d'escalade sera mise en œuvre par Monsieur Éric PIEDFER-QUÉNEY conformément aux recommandations du constructeur :

- Orientation face au vent
- Calage de la remorque
- Routines de contrôles des éléments de sécurité

La présente convention vaut attestation de montage.

Article 3 : Assurances et responsabilités des parties

L'USEP 94 est couverte auprès de l'APAC au titre de sa Responsabilité Civile personne morale organisatrice.

L'USEP 94 installe, met à disposition le rocher mobile d'escalade et fournit les documents attestant de sa conformité.

La personne référente pour l'USEP 94 est :

Monsieur Éric PIEDFER-QUÉNEY au 06 60 92 66 85 ou epiedfer.ligue94@gmail.com

Responsabilité de l'association d'école USEP signataire :

La mise en œuvre, l'animation et l'encadrement de l'activité escalade sur le rocher mobile s'effectuent sous la seule responsabilité de l'association d'école USEP signataire représentée par son/sa Président(e) sus nommé(e) qui confie aux enseignants référents sécurité Rocher Mobile l'animation et la surveillance du Rocher Mobile comme suit :

Encadrement, animation :

- *L'animation du rocher mobile sera coordonnée et dirigée sous la responsabilité des enseignants ayant suivi un recyclage aux procédures de sécurité et d'utilisation du Rocher Mobile dans l'année scolaire en cours ou l'année scolaire précédente identifiés comme « enseignants référents sécurité Rocher Mobile » dont la liste suit :*
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- Les enseignants référents sécurité Rocher Mobile s'engagent à respecter les points suivants comme suit :
- *Avoir pris connaissance du livret technique et des recommandations du constructeur CREA-CONCEPT, connaître et respecter les exigences spécifiques supplémentaires imposées par l'USEP 94 décrites dans la présente convention de mise à disposition,*
- *Continuellement contrôler le fonctionnement spécifique de l'assurage passif du rocher mobile d'escalade en vérifiant visuellement que la corde et le câble du Stop-Chute de chaque grimpeur sont bien avalés tout au long de chaque progression.*
- *Régulièrement réaligner les cordes et les câbles des Stop-Chute sur chaque voie pour garantir un fonctionnement optimum du dispositif d'assurage.*
- *En cas de dysfonctionnement du dispositif, la voie sera immédiatement neutralisée par les enseignants référents sécurité Rocher Mobile.*
- *Respecter les règles de l'art en matière de pratique de l'escalade sur SAE.*

Procédures météorologiques (nulles et non avenues si installation en intérieur) :

- *Prendre connaissance du bulletin météorologique local de METEO FRANCE, la veille et le jour même pour s'assurer qu'il n'y a pas de procédure de vigilance annoncée.*
- *Lors de l'installation, l'orientation au vent dominant sera choisie de façon à présenter la partie convexe du rocher mobile face au vent ou à l'orientation annoncée par METEO FRANCE.*

- *Vigilances ORANGE ou ROUGE annoncées, le rocher mobile d'escalade ne doit pas être installé et utilisé, et ce, quelques soient les conditions météorologiques réelles.*
- *Vigilances JAUNE ou VERTE annoncées, le rocher mobile d'escalade doit être constamment surveillé, en particulier au niveau de sa stabilité et de l'exposition au vent qui doit être régulièrement contrôlée à l'aide de l'anémomètre installé en haut de la structure et de son unité de lecture déportée.*
- *Prévisions annonçant RAFALES DE VENT supérieures à 30km/h ou ORAGES, le rocher mobile d'escalade ne doit pas être installé et utilisé, et ce, quelques soient les conditions météorologiques réelles.*
 - *Vent régulier inférieur à 30 km/h = surveillance régulière de la vitesse et de l'orientation du vent dès le rocher mobile installé en position relevée.*
 - *Vent irrégulier supérieur à 15 km/h et inférieur à 30 km/h ne soufflant plus face à la structure = neutralisation de l'utilisation du rocher mobile et réorientation face au vent avant réutilisation.*
 - *Vent régulier supérieur à 30 km/h face à la structure = neutralisation de l'utilisation du rocher mobile*
 - *Vent en rafales supérieures ou égales à 30 km/h = neutralisation, désinstallation et repliage du rocher mobile.*
 - *Dans le doute (évolution locale défavorable de la météo, vent tourbillonnant, rafales, orage, pluie etc...), il convient de neutraliser le rocher mobile au nom du principe de précaution.*

Sécurité et dégagement :

- *Matérialiser une zone minimum de 10 mètres de rayon depuis la base du rocher mobile d'escalade, lorsqu'il est monté. Cette zone doit pouvoir être rendue libre de tout stationnement ou circulation de personnes en cas de besoin.*

Assurances :

- *Seuls les adhérents USEP de l'association d'école USEP signataire sont assurés en Responsabilité Civile et dommages corporels individuels.*
- *La responsabilité civile de l'association d'école USEP signataire est couverte si et seulement si les participants sont tous ses adhérents.*
- *Aucune assurance supplémentaire n'est à souscrire si l'activité est dûment déclarée et les classes inscrites avec listes à jour des adhérents sur le site usep94.fr*
- *Les parents, adultes, enseignants non licenciés à l'USEP ne peuvent grimper sur le Rocher Mobile. En revanche, au titre de bénévoles occasionnels de l'association d'école USEP signataire, ils peuvent aider à l'encadrement de l'activité sous le contrôle des enseignants référents sécurité Rocher Mobile.*

Remarques :

Les routines de contrôle sont obligatoires avant toute utilisation du rocher mobile d'escalade.

Elles sont de la responsabilité de l'association d'école USEP et des enseignants référents sécurité Rocher Mobile.

En cas d'anomalie constatée le rocher mobile d'escalade ne sera pas utilisé.

Si le « propriétaire » est en cause le « demandeur » sera exonéré de tout frais mais ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement.

En cas de force majeure, ou d'évènements météorologiques (orage, pluie, vent fort...) le rocher mobile sera neutralisé.

Article 4 : Mémoire de frais :

Dans le cadre des relations conventionnelles USEP 94 / association d'école USEP signataire, un mémoire de frais de 80 € au titre de la participation aux frais de transports sera émis à l'issue de la mise à disposition.

Convention établie entre les différentes parties pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le demandeur :

Le/la Président(e) de l'association d'école USEP

Représenté par

Président(e),

(Paraphe des pages et signature datée et précédée de la mention manuscrite « convention lue et approuvée »)

Le propriétaire :

Le Comité Départemental USEP 94

Représenté par

Convention lue et approuvée



Éric PIEDFER-QUÊNEY,

Directeur départemental USEP 94

(Paraphe des pages et signature datée et précédée de la mention manuscrite « convention lue et approuvée »)

